

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

20 septembre 2013-Décret n° 2013-751/P-RM portant inscription au tableau d'avancement de Sous-officiers des Forces Armées et de Sécurité au grade de Sous-lieutenant.....**p1682**

Décret n° 2013-757/P-RM portant inscription au tableau d'avancement d'Officiers des Forces Armées et de Sécurité au grade de Capitaine.....**p1683**

Décret n° 2013-758/P-RM portant inscription au tableau d'avancement de Sous-lieutenants des Forces Armées et de Sécurité au grade de Lieutenant.....**p1684**

20 septembre 2013-Décret n°2013-759/P-RM portant inscription au tableau d'avancement de sous Officiers des Forces Armées et de Sécurité au grade de Sous-lieutenant.....**p1685**

Décret n°2013-760/P-RM portant inscription au tableau d'avancement de sous Officiers des Forces Armées et de Sécurité au grade de Sous-lieutenant.....**p1686**

Décret n°2013-761/P-RM portant nomination au grade de Sous-lieutenant.....**p1686**

Décret n° 2013-762/P-RM portant attribution de distinction honorifique.....**p1687**

Décret n° 2013-763/P-RM portant attribution honorifique à titre exceptionnel.....**p1688**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

20 septembre 2013-Décret n° 2013-764/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre exceptionnel.....**p1690**

24 septembre 2013-Décret n°2013-766/P-RM fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement.....**p1698**

Décret n°2013-767/P-RM portant convocation du Collège électoral, ouverture et clôture de la Campagne électorale à l'occasion de l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale.....**p1707**

Décret n°2013-768/P-RM portant nomination de l'Attaché de Cabinet du Ministre de l'Education Nationale.....**p1708**

Décret n°2013-769/P-RM portant nomination au Ministère du Travail et des Affaires Sociales et Humanitaires.....**p1708**

Décret n°2013-770/P-RM portant nomination de l'Attaché de Cabinet du Ministre de la Défense et des Anciens Combattants....**p1709**

Décret n°2013-771/P-RM portant nomination au Ministère de l'Economie et des Finances.....**p1709**

Décret n°2013-772/P-RM portant nomination au grade de Général de Division à titre exceptionnel.....**p1710**

Décret n°2013-773/P-RM portant nomination au grade de Général de Brigade à titre exceptionnel.....**p1710**

Décret n°2013-774/P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de Général de Brigade à titre exceptionnel.....**p1711**

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRAISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

25 mars 2013 – Arrêté n°2013-1085/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°10-1733/MATCL-SG du 17 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p1711**

Arrêté n°2013-1087/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-4374/MATCL-SG du 03 novembre 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p1712**

25 mars 2013 – Arrêté n°2013-1088/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-4376/MATCL-SG du 03 novembre 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p1713**

Arrêté n°2013-1089/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°10-3806/MATCL-SG du 05 novembre 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p1713**

Arrêté n°2013-1090/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2012-3293/MATCL-SG du 15 novembre 2012 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p1714**

Annonces et communications.....p1716

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2013-751/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2013 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT DE SOUS-OFFICIERS DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant Statut général des militaires ;
Vu le Décret N° 99-274/P-RM du 21 septembre 1999 portant conditions de nomination des sous-officiers des Forces Armées au grade de Sous-lieutenant, modifié par le Décret N° 07-028/P-RM du 22 janvier 2007 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Sous-officiers des Forces Armées dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **Sous-lieutenant** à compter du 1^{er} Octobre 2013 :

ARMÉE DE TERRE

Infanterie

01 Major Moussa Amadou	CISSE	A/9859
02 Major Balan	SACKO	25003

Artillerie

01 Major Moussa	FANE	A/9348
------------------------	-------------	--------

ARMEE DE L'AIR

01 Major Ousmane DOUMBIA 10 231

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

01 Major Fousseyni TRAORE 6717

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

01 Major Toumani S. SIDIBE A/8930

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

01 Major Jean SIDIBE A/10165

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**-----**
DECRET N° 2013-757/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2013 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT D'OFFICIERS DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE AU GRADE DE CAPITAINE**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;
Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;**DECRETE :****ARTICLE 1^{ER} :** Les officiers des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de CAPITAINE, à compter du 1^{er} janvier 2014 :**ARMEE DE TERRE : Infanterie :**01 Lieutenant Honoré KONATE
02 Lieutenant Mamadou Tiecoro DIARRA
03 Lieutenant Doundou KEITA
04 Lieutenant Drissa BERTHE
05 Lieutenant Boubacar KEITA
06 Lieutenant Salif CAMARA
07 Lieutenant Sama KONATE**Artillerie :**01 Lieutenant Yaya DIARRA
02 Lieutenant Mahamane Bocar TOURE
03 Lieutenant Bafo DEMBELE**ABC :**01 Lieutenant Moussa DAOU
02 Lieutenant Vambe MOUNKORO**Administration :**01 Lieutenant Dramane DEMBELE
02 Lieutenant Diby COULIBALY**ARMEE DE L'AIR :**01 Lieutenant kady DIOP
02 Lieutenant Soumana KANE
03 Lieutenant Youssouf Lassana SAMAKE
04 Lieutenant Boulkassoum MAIGA**GARDE NATIONALE DU MALI :**01 Lieutenant Moro Sidibé
02 Lieutenant Modibo Bloncoro Doumbia
03 Lieutenant Luc Traoré**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI**01 Lieutenant Alhader Yoro MAÏGA
02 Lieutenant Ousmane M. SISSOKO
03 Lieutenant Abdou COULIBALY
04 Lieutenant Chiaka COULIBALY
05 Lieutenant Sitapha TRAORE
06 Lieutenant Sambou SISSOKO**DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**01 Lieutenant Tiguida TRAORE
02 Lieutenant Mamadou L. DOUMBIA**DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :**01 Lieutenant Bakary SACKO
02 Lieutenant Sema TRAORE**DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :**01 Lieutenant Issa BOIRE
02 Lieutenant Diarra SANGARE**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N° 2013-758/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2013 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT DE SOUS LIEUTENANTS DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°2012-249/P-RM du 17 mai 2012 portant nomination au grade

Sous-lieutenant ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Sous-lieutenants des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **LIEUTENANT (avancement automatique)**, à compter du **1^{er} janvier 2014** :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Sous-lieutenant	Abdoulaye dit Yalcouye	GUINDO
Sous-lieutenant	Yousseuf	SANGARE
Sous-lieutenant	Diongouda Waly	KEITA
Sous-lieutenant	Zoumana	TOGOLA
Sous-lieutenant	Moussa	SOFARA
Sous-lieutenant	Ama dou	KEITA
Sous-lieutenant	Abdoulaye	TOURE
Sous-lieutenant	Soukalo	TRAORE
Sous-lieutenant		

Artillerie :

Sous-lieutenant	Kondian	KEITA
Sous-lieutenant	Yacouba	SOGODOGO

ABC:

Sous-lieutenant	Abdoulaye	DEMBELE
Sous-lieutenant	Siriman	KONATE
Sous-lieutenant	Abdramane	COULIBALY
Sous-lieutenant	Tidiani	DIARRA

ARMEE DE L'AIR:

Sous-lieutenant	Diakaridia Yao	DEMBELE
Sous-lieutenant	Karim D.	DICKO

GARDE NATIONALE DU MALI :

Sous-lieutenant	Souley Mossa	MAIGA
Sous-lieutenant	Bernard	KEITA
Sous-lieutenant	Effanfane Ag	ALAMINE
Sous-lieutenant	Sidi Lamine Ould	SIDI AHMED

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :

Sous-lieutenant	Salif	BAGAYOKO
Sous-lieutenant	Bréhima	DIALLO
Sous-lieutenant	Famakan	CAMARA

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :

Sous-lieutenant	Kary Mamadou	SOGODOGO
Sous-lieutenant	Issa	TRAORE
Sous-lieutenant	Daouda Youssouf	MAÏGA
Sous-lieutenant	Lassana Tamba	KEÏTA
Sous-lieutenant	Issiaka	TRAORE
Sous-lieutenant	Oumar	SIDIBE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Sous-lieutenant	Sayon	KANTÉ
Sous-lieutenant	Danzé	SOGOBA
Sous-lieutenant	Abdoulaye	COULIBALY
Sous-lieutenant	Birama	DIARRA

**DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS
DES ARMEES :**

Sous-lieutenant	Ba Madou	GOITA
Sous-lieutenant	Youcoule	TOURE
Sous-lieutenant	Sekou Souley	SIDIBE
Sous-lieutenant	Bazani	KONE
Sous-lieutenant	Moctar	NIANGALY

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Sous-lieutenant	Siriman	DOUMBIA
Sous-lieutenant	Yacouba	BOUARE
Sous-lieutenant	Loubet	MOUNKORO
Sous-lieutenant	Yaya	BALLO
Sous-lieutenant	Idrissa	ALDJOUMATT
Sous-lieutenant	Poye	DOUMBIA
Sous-lieutenant	Mamoutou	TRAORE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2013-759/P-RM DU 20 SEPTEMBRE
2013 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU
D'AVANCEMENT DE SOUS OFFICIERS DES
FORCES ARMEES ET DE SECURITE AU GRADE
DE SOUS LIEUTENANT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant Statut Général des Militaires ;

Vu le Décret N° 99-274/P-RM du 21 septembre 1999 portant condition de nomination des sous-officiers des Forces Armées au grade de Sous-lieutenant, modifié par le Décret N° 07-028/P-RM du 22 janvier 2007 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Sous-officiers des Forces Armées dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **Sous-lieutenant** à compter du 1^{er} Janvier 2014 :

ARMÉE DE TERRE**Infanterie**

01 Major **Kolé DOUMBIA** A/9292
02 Major **Mamoutou KANE** A/10268

ARMEE DE L'AIR

01 Major **Massaoulé BAGAYOKO** 10 344

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE**

01 Major Modibo Zantigui DOUMBIA 6242

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

01 Major Alassane KOUREICH A/9112

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2013-760/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2013 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT DE SOUS OFFICIERS DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE AU GRADE DE SOUS LIEUTENANT**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant Statut Général des Militaires ;

Vu le Décret N°99-274/P-RM du 21 septembre 1999 portant conditions de nomination des Sous-officiers des Forces Armées au grade de Sous-lieutenant, modifié par le Décret N°07-028/P-RM du 22 janvier 2007 ;

DECRETE :**ARTICLE 1^{ER}** : Les Sous-officiers des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **Sous-lieutenant** à compter du 1^{er} Janvier 2014 :**ARMÉE DE TERRE****Infanterie**

01 A/C DEMBA KEITA 26 740

Administration

01 A/C DAUDA KONATE 28 396

ARMEE DE L'AIR

01 A/C Malamine DOUCOURE 11 470

02 A/C Bemba dit Papa KOUYATE 11 040

GARDE NATIONALE

01 A/C Balamine TRAORE 7814

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

01 A/C Abdoulaye KONARE 27024

**DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES
TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES**

01 A/C Mahamadou TRAORE 28360

**DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTE
DES ARMEES**

01 A/C Haoussa dite Dicko DIAKITE 27570

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2013-761/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées ;

DECRETE :**ARTICLE 1^{ER}** : Les Elèves Officiers d'Active sortant de l'Ecole Militaire Interarmes de Koulikoro dont les noms suivent, sont nommés au grade de sous-lieutenant pour compter du 10 octobre 2013.

Elève Officier d'Active	Salif	BAH
Elève Officier d'Active	Fatoumata Kolado	BOCOUM
Elève Officier d'Active	Ramatoulaye	CAMARA
Elève Officier d'Active	Mamadou	CISSOUMA
Elève Officier d'Active	Mahamadou	COULIBALY
Elève Officier d'Active	Makan	COULIBALY
Elève Officier d'Active	Moïse	COULIBALY
Elève Officier d'Active	Fousseni	COUMARE
Elève Officier d'Active	Doro	DAO
Elève Officier d'Active	Boubacary	DEGORA
Elève Officier d'Active	Germaine	DEMBELE
Elève Officier d'Active	Karim	DIABATE
Elève Officier d'Active	Pathé	DIALLO
Elève Officier d'Active	Gaoussou	DIARRA
Elève Officier d'Active	Youssouf M.	DIARRA
Elève Officier d'Active	Kibily Demba	DIAW
Elève Officier d'Active	Ibrahima Soungalo	DOUMBIA
Elève Officier d'Active	Abdoul Kader	GOÏTA
Elève Officier d'Active	Issiaka	KANE
Elève Officier d'Active	Daouda	KEITA
Elève Officier d'Active	Dina	KODIO
Elève Officier d'Active	Alassane	KONANDJI
Elève Officier d'Active	Adama	KONATE
Elève Officier d'Active	Amara	KONE
Elève Officier d'Active	Mamadou Lamine	MA GASSOUBA
Elève Officier d'Active	Boubacar	MAÏGA
Elève Officier d'Active	Djibrilla	MAÏGA
Elève Officier d'Active	Fatoumata	MARIKO
Elève Officier d'Active	Gustave Mademba Papa	N'DIA YE
Elève Officier d'Active	Moussa Maxim	NIARE
Elève Officier d'Active	Michel	POUDIOUGOU
Elève Officier d'Active	Agaly Abdoul	SALAM
Elève Officier d'Active	Fatoumata	SAMAKE
Elève Officier d'Active	Séga	SISSOKO
Elève Officier d'Active	Romain	TOGOLA
Elève Officier d'Active	Dian Oumar	TOURE
Elève Officier d'Active	Hamidou	TRAORE
Elève Officier d'Active	Souleymane	TRAORE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N° 2013-762/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2013 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 63-31/ AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N° 02-055 du 16 décembre 2002 modifiée par la loi N° 10-016 du 31 mai 2010, portant Statut général des militaires ;

Vu la Loi N° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu l'Ordonnance N° 40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER}: Les Officiers des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent sont nommés **au grade de Chevalier de l'Ordre National du Mali**. Il s'agit de :

N°O	Grade	Prénom	Nom	Origine
1	Colonel-major	Guimba	SISSOKO	AT
2	Colonel-major	Ibrahim	FANE	AT
3	Colonel-major	Souleymane	BAMBA	AT
4	Colonel-major	Issa	NIARE	DTTA
5	Colonel-major	Dramane	TOUNKARA	DTTA
6	Colonel-major	Nana	TRAORE	DGM
7	Colonel-major	Mohamed A. O.	MEIDOU	AT
8	Colonel	Diamou	KEITA	DGGN
9	Colonel	Nouhoum	DABITAO	AT
10	Colonel	Sidi Alassane	TOURE	AT
11	Colonel	Moustapha T.	DRABO	AT
12	Colonel	Satigui Moro	SIDIBE	DGGN
13	Colonel	Séry	DIARRA	AA
14	Colonel	Abdramane	BABY	AT
15	Monsieur	Brahima	DIALLO	CT
16	Monsieur	Mady	DIAKITE	CT
17	Monsieur	Kissima	GAKOU	CT
18	Monsieur	Nouhoum	TOGO	CM
19	Colonel-major	Kolado	BOCOUM	DCSSA
20	Colonel	Abdoulaye	SAMAKE	DTTA
21	Colonel	Seidina O.	DICKO	DGM
22	Colonel	Cheickna	BATHILY	AT
23	Colonel	Amadou M.	SIDIBE	AT
24	Colonel	Djibril	SAMASSA	AT
25	Colonel	Fakourou	KEITA	DGM
26	Colonel	Ibrahima	DIABATE	AA
27	Lieutenant-colonel	Souleymane	MAIGA	AT
28	Lieutenant-colonel	Diarran	KONE	GNM

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N° 2013-763/P-RM DU 20 SEPTEMBRE
2013 PORTANT ATTRIBUTION HONORIFIQUE A
TITRE EXCEPTIONNEL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 63-31/ AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;
Vu la Loi N° 02-055 du 16 décembre 2002 modifiée par la loi N° 10-016 du 31 mai 2010, portant Statut général des militaires ;
Vu la Loi N° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;
Vu l'Ordonnance N° 40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La **MEDAILLE DE LA CROIX DE LA VALEUR MILITAIRE** est décernée à titre exceptionnel aux militaires des Forces Armées et de Sécurité déployés sur le théâtre d'opération Badenko.

Il s'agit de :

NO	Mle	Prénoms	Noms	Grade	Unité
01	Mr	Elisée Jean	DAO	Lt- Col	GNM
02	Mr	Elhassane dit Sana	MAIGA	Cne	GNM
03	Mr	Alfousseyni	BAH	Lt	GNM
04	Mr	Harouna	KONATE	Lt	GNM
05	7108	Mohamed	YATTARA	A/C	GNM
06	9068	Kaba	KANTE	C/C	GNM
07	12515	Jean Marie	TOGOLA	Sgt	GNM
08	7647	Habiboulaye B.	DIALLO	S/C	GNM
09	Mr	Amadou	DIALLO	Cdt	DGM
10	Mr	Kassoum	GOITA	Lt- Col	131°CCAS
11	Mr	Pascal	BERTHE	Cne	362°BA
12	Mr	Abass	DEMBELE	Cdt	611 CCAS
13	30877	Guedjouma	SANGARE	ADJT	343°CSG
14	Mr	Hamidou	KODDIO	LT	612°CIM
15	Mr	Malick	TESSOUGUE	S/LT	DTTA
16	35504	Boubacar A	MAIGA	1°CL	513°CIM
17	11650	Fankéle	FOMBA	SGT	EB AA
18	Mr	Lassine	TOGOLA	S/Lt	341°CCST
19	35712	Siaka	SACKO	1°CL	623°CIR
20	34231	Aboubacar S	DOUMBIA	C/C	262°CFG
21	A/9229	Malick	DIARRA	A/C	DTTA
22	34092	Seydou	KONE	SGT	DCSSA
23	Mr	Malamine	KONATE	Lt	411°CCAS
24	Mr	Moussa	SANGARE	S/Lt	DGM
25	29924	Abdoul K.	SEYDOU	C/C	813°EC
26	30854	André	SAMAKE	S/C	DGM
27	Mr	Faïsal Ag.	KIBBA	Col	721°CCAS
28	Mr	Seydou	GUINDO	Lt	AT
29	46082	Houmou Ag.	AHMED	2°Cl	AT
30	31634	Albachar Ag.	ALMOUNER	Sgt	721°CCAS
31	35642	Toumani	KOITE	Cal	IG/Gao
32	45529	Jean Marie	KAMATE	2°Cl	261°CCSG
33	Mr	Kéba	SANGARE	Col	511°CCAS
34	Mr	Dramane	DEMBELE	S/Lt	AT
35	44909	Karim	DIARRA	2°Cav	AT
36	25411	Mohamed Ag.	MOSSA	A/C	AT
37	26274	Mamadi	TRAORE	Adjt	515°BA
38	Mr	Amara	DIAKITE	Lt	AT
39	39336	Mahmoud B.	DIALLO	1°Cl	AT
40	26972	Sidy Mohamed	YATTARA	Sgt	AT
41	Mr	Moussa	MAKALOU	Lt	AT
42	Mr	Toumani	KONE	Cdt	523°ER
43	Mr	Seydou Bassirou	NIANGADO	Cne	514°ER
44	Mr	Sidy	DIARRA	Lt	511°CCAS
45	Mr	Boubacar	MARIKO	Lt	623°CIR
46	Mr	Diadié I.	TOURE	Lt	624°CIR
47	27356	Souley	BARKA	A/C	623°CIR
48	27143	Soungalo	COULIBALY	A/C	353°EC

49	27848	Daouda	GUIRO	S/C	623° CIR
50	28673	Amadou	SACKO	Cal	624° CIR
51	35408	Balla	BEMBELE	Cal	624° CIR
52	37885	Youssouf	TRAORE	Cal	624° CIR
53	36521	Hani hani Ag	MOSSA	Cal	622° CIR
54	35406	Niana dit B.	COULIBALY	Cal	612° CIM
55	5928	Alassane Sagayar	TOURE	A/C	GRM
56	Mr	Amara	DIAKITE	Lt	AT
57	A/8800	Abdou	KANE	A/C	AT
58	25292	Moussa	KEITA	A/C	AT
59	30131	Bréhima	DIARRA	Adjt	AT
60	25503	Kader	TRAORE	S/C	AT
61	29843	Siaka	SANGARE	S/C	AT
62	30156	Sékou	BERTHE	S/C	AT
63	35612	Bourama	TRAORE	1° Cl	AT
64	47638	Sidy	SANGARE	2° Cav	AT
65	44924	Moustapha	COULIBALY	2° Cl	AT
66	32507	Aly	MAIGA	Brier	à titre posthume AT

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N° 2013-764/P-RM DU 20 SEPTEMBRE
2013 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE EXCEPTIONNEL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 63-31/ AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N° 02-055 du 16 décembre 2002 modifiée par la loi N° 10-016 du 31 mai 2010, portant Statut général des militaires ;

Vu la Loi N° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu l'Ordonnance N° 40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La **MEDAILLE DU MERITE MILITAIRE** est décernée à titre exceptionnel aux militaires des Forces Armées et de Sécurité déployés sur le théâtre d'opération Badenko.

Il s'agit de :

NO	Prénoms	Nom	Grade	Mle	Unité
1	A dama	DIARRA	Lt-Col	Mr	DGM
2	Nema	SAGARA	Lt-Col	Mr	AA
3	Moussa	DEME	Lt-Col	Mr	AT
4	Alassane	ASSEYDOU	Lt-Col	Mr	DTTA
5	Bakary	DOUMBIA	Lt-Col	Mr	ADM
6	Mamadou B.	TRAORE	Cdt	Mr	DGM
7	Ismael	DIARRA	Cdt	Mr	AA
8	Amadou	DIALLO	Cdt	Mr	DGM
9	Mamadou	GAKOU	Cdt	Mr	AA
10	Ibrahim	SANOGO	Cne	Mr	GNM
11	Daouda Sidiki	DIARRA	Cne	Mr	DIRPA
12	Mamadou A.	MAIGA	Lt	Mr	DTTA
13	Sidiki	KOUMA	Lt	Mr	GNM
14	Abdrahamane	ROUAMBA	S/Lt	Mr	DSM
15	Moriba	KEITA	A/C	29946	611°CCAS
16	Assimi	GOITA	Cdt	Mr	2°CS
17	Mansa	DOUMBIA	A/C	26342	DIRPA
18	Jean Marie	DOUGNON	Adjt	A/10290	DIRPA
19	Mamadou	COULIBALY	1°Av	39955	AA
20	Dramane	DIALLO	S/C	29089	612°CIM
21	Moussa	SAMAKE	S/C	28601	321°CCAS
22	Bakary	TRAORE	Sgt	11534	AA
23	Abdoulaye	KEITA	Bier	25265	814°BA
24	Dramane	BAGAYOKO	Cal	29108	821°CCAS
25	Ibrahima	SOUMAORO	Sgt	33866	144°ER
26	Abou O.	AW	Cal	35922	134°ER
27	Mamourou	NIAMBELE	Cal	37970	262°CFG
28	Alidou S	NIANGALY	Cal	35449	612°CIM
29	Fodé	DOUMBIA	Cal	38057	611°CCAS
30	Sadio	KHIBE	Cal	39734	312°CTA
31	Luc T.	TRAORE	Cal	38037	611°CCAS
32	Yoro S.	DEMBELE	Cal	39731	312°CTA
33	Diakaridia	KONE	Cal	37647	822°CIM
34	Lamine	CISSE	Cal	11899	AA
35	Demba	TRAORE	1°Cl	44357	262°CFG
36	Daouda C.	KANTE	1°Cl	39642	261°CCSG
37	Ousmane	TRAORE	1°Cl	35856	261°CCSG
38	Sékou	SIDIBE	1°Cl	37788	511°CCAS
39	Mohamed	DIALLO	1°Cl	45054	523°ER
40	Mamadou	DIALLO	1°Cl	41515	261°CCSG
41	Siriman	KANTE	1°Cl	39361	612°CIM

42	Tidiane	SOW	1°CI	3798	261°CCSG
43	Fassé	DOUMBIA	1°CI	45414	312°CTA
44	Dramane	SANGARE	1°CI	12085	AA
45	Amadou M.	SAGARA	1°CI	39647	DGM
46	Ayouba A.	TRAORE	1°CI	37296	522°CIM
47	Yaya S.	DIARRA	2°CI	38015	611°CCAS
48	Fodé	KOUYATE	2°CI	39980	262°EB
49	Gaoussou	DIALLO	2°Cst	49756	614°BA
50	Abdouramane	MAIGA	2°CI	39914	AA
51	Wayé	TRAORE	2°CI	43173	262°CFG
52	Daouda	DIARRA	2°CI	12105	AA
53	Abdoulaye	SOGOBA	2°CI	12124	AA
54	Mahamane O.	TOURE	2°CI	43187	262°CFG
55	Ousmane	KEITA	2°CI	45459	312CTA
56	Boubacar S.	DIARRA	2°CI	44332	263°CSG
57	Youba	GUINDO	Lt	MR	132°CIM
58	Amadou	SACKO	Lt	MR	133°ER
59	Mohamed Ag	ASSALAT	S/Lt	MR	131°CCAS
60	Zakaria	SANGARE	S/Lt	MR	131°CCAS
61	Ousmane M	MAIGA	A/C	28748	131°CCAS
62	Bibi	KONE	A/C	27070	131°CCAS
63	Fassirima	DOUMBIA	1°CL	44704	132°CIM
64	Demba	DABO	1°CL	44475	132°CIM
65	Moussa	TRAORE	1°CL	44767	132°CIM
66	Ousmane	SANGARE	2°CL	44736	132°CIM
67	Moussa	TRAORE	2°CL	44707	132°CIM
68	Harouna	COULIBALY	2°CL	45027	132°CIM
69	Boubacar Diarra Dit	TOGOLA	2°CL	44621	132°CIM
70	Malick	COULIBALY	2°CAV	41207	133°ER
71	Bourehima	OUONOGO	CAL	37724	133°ER
72	Adama	BOGOLAN	1°CAV	35942	133°ER
73	Innoncent	DIARRA	SGT	44244	133°ER
74	Brehima D.	GORO	SGT	44255	133°ER
75	N'golo	DIARRA	A/C	A/9179	134°ER
76	Mohamed	NABO	1°CAV	35447	133°ER
77	Adama	KANE	C/C	33006	134°ER
78	Abdoul Karim	TOGO	SGT	45906	134°ER
79	Simbo	KEITA	CAL	36068	134°ER
80	Adama	COULIBALY	1°CAV	36049	134°ER
81	Pascal	BERTHE	CNE	MR	362°BA

82	Mahamadou A.	MAIGA	MDL/C	25921	614°BA
83	Bocar	SIDIBE	MDL/C	29535	363°BA
84	Mamadou	KEITA	MDL/C	27175	363°BA
85	David	MARIKO	MDL	33074	363°BA
86	Tidiani	DAMA	MDL	27228	614°BA
87	Seydou	MAIGA	MDL	33271	362°BA
88	Modibo	KONE	MDL	28951	363°BA
89	Mahamadou	TRAORE	B/C	33886	363°BA
90	Seydou	DOUMBIA	BIER	33800	362°BA
91	Abdoulaye	KAMATE	BIER	33920	362°BA
92	Idrissa	SANOGO	BIER	35607	362°BA
93	Mamadou	BAMBA	BIER	38808	362°BA
94	Almoustapha	MAIGA	BIER	33842	363°BA
95	Moussa	DIARRA	BIER	35347	362°BA
96	Tiekoro	KONE	BIER	37631	614°BA
97	Malamine	KONATE	1°CST	35363	614°BA
98	Ibrahim Ag	MOHAMED	1°CST	37278	361°BCS
99	Djibril	BAMBA	1°CST	36562	362°BA
100	Sidi	COULIBALY	1°CST	36654	362°BA
101	Dramane	OUATTARA	1°CST	35299	362°BA
102	Minaba	DOUMBIA	1°CST	37530	362°BA
103	Aboubacar H.	MAIGA	1°CST	37678	363°BA
104	Albackaye	M'BARECK	1°CST	37265	614°BA
105	Salif	SANOGO	1°CST	41371	614°BA
106	Joachim S.	KONARE	1°CST	42901	362°BA
107	Abdoul K.	DJIRE	1°CST	45202	424°BA
108	Tahirou	SIDIBE	2°CST	45122	424°BA
109	Moussa	FANE	MJR	A/9348	363°BA
110	Karim	BENGALY	A/C	A/9490	363°BA
111	Nianfle	COULIBALY	A/C	A/9532	363°BA
112	Dramane	SIDIBE	A/C	A/9264	363°BA
113	Dian	SANGARE	BIER	33099	363°BA
114	Issa	DEMBELE	BIER	41220	363°BA
115	Drissa	COULIBALY	1°CST	36640	414°BA
116	Boubacar D.	COULIBALY	1°CST	42733	414°BA
117	Oumar	KANE	2°CL	45214	421°CCAS
118	Mamadou	SOUMOUNOU	2°CL	45265	421°CCAS
119	Mohamedine Ag	DORICHE	2°CL	45287	411°CCAS
120	Ahamadou	MAIGA	1°CL	33067	412°CIM
121	Karim	DIABATE	1°CL	36694	422°CIM
122	Ousmane	TRAORE	2°CL	37886	422°CIM

123	Ousmane	SAMAKE	2°CL	39094	422°CIM
124	Lassine	TOGOLA	SGT	30923	261°CCSG
125	Yaya	N'DOUR	2°CL	41484	343°CSG
126	Mamady	SANGARE	2°CL	41520	341°CCSG
127	Mamadou	MARIKO	S/C	30828	34°CSG
128	Daouda	COULIBALY	CAL	39635	342°CFG
129	Amadou	SAMAKE	2°CL	41444	342°CFG
130	Arboncana	ALIOU	2°CL	43194	343°CSG
131	Oumar	COULIBALY	1°CST	35181	414°BA
132	Lassine	TRAORE	1°CST	42751	414°BA
133	Sekou	SACKO	1°CL	33219	422°CIM
134	Daouda	KONE	1°CL	36922	422°CIM
135	Elisee Jean	DAO	LT-COL	Mr	GNM
136	Siriki	DENON	CDT	Mr	GNM
137	Elhassane Dit S	MAIGA	CNE	Mr	GNM
138	A lhoussenyi	BAH	LT	Mr	GNM
139	Amadingue	TIMBELY	LT	Mr	GNM
140	Harouna	KONATE	LT	Mr	GNM
141	Kaourou	CAMARA	LT	Mr	GNM
142	Ousmane	DIARRA	LT	Mr	GNM
143	Daouda	KABA	LT	Mr	GNM
144	Klita Ag.	MOHAMED LAMINE	LT	Mr	GNM
145	Kola	WAIGALO	S/LT	Mr	GNM
146	Seydou	KAREMBE	S/LT	Mr	GNM
147	Fabou	KOUYA TE	S/LT	Mr	GNM
148	Hadiadji M.	MAIGA	S/LT	Mr	GNM
149	Mohamed	SAMAKE	S/LT	Mr	GNM
150	Mohamed	YATTARA	A/C	7108	GNM
151	Yaranga	DIARRA	A/C	7406	GNM
152	Hassane	GASSAMBA	A/C	7483	GNM
153	Salif	DIAKITE	A/C	7462	GNM
154	Seydou	DIAMOUTENE	A/C	7600	GNM
155	Yamoussa	FOFANA	S/C	9358	GNM
156	Amar	KEITA	Adjt	30400	GNM
157	Amara	N'DIAYE	SGT	13212	GNM
158	Ousmane	DOUMBIA	SGT	9293	GNM
159	Abdoulaye	TAMBOURA	SGT	13209	GNM
160	Youssouf	SIDIBE	SGT	9568	GNM
161	Dramane	DIARRA	A/C	7099	GNM
162	Sgt Abdoulaye	TOGOLA	SGT	11813	GNM
163	Alassane	DIARRA	SGT	9183	GNM

164	Almoubareck	ALDIOUMATT	S/C	7664	GNM
165	Nouhoum	SAMAKE	CNE	Mr	612° CIM
166	Bréhima	DIARRA	ADJT	30 131	611°CCAS
167	Moussa	DOUMBIA	ADJT	34 628	612° CIM
168	Amadou	COULIBALY	ADJT	32 848	512° CIM
169	Adama	HAROUNA	ADJT	34 635	623° CIR
170	Tiénégué	DIRRA	ADJT	34 621	623° CIR
171	Ladji	CAMARA	ADJT	28 679	624° CIR
172	Adama S	COULIBALY	S/C	11 585	BA 102
173	Moussa	NIOUMANTA	S/C	27 200	612° CIM
174	Boubacar Ag	BALLY	SGT	27 330	612° CIM
175	Baba	DEMBELE	S/ LT	MR	AT
176	Alhousseïni	AG MOSSA	A/C	27786	AT
177	Agaly	AG BISSADA	2 ^{ème} CL	46045	AT
178	Tiswi	AG HONA	A/C	31143	AT
179	Wadossene Ag	ISSAMAGANE	2 ^{ème} CL	46035	AT
180	Mohamed	AG MOSSA	-/-	46044	AT
181	Wagdi	AG ALHADI	-/-	46028	AT
182	Bekaye	AG ACHERIF	-/-	46022	AT
183	Aloumazak	AG NAMAKA	A/C	95312-Z	AEF
184	Tikla	AG ISSOUF	2 ^{ème} CL	46018	AT
185	Lilla	AG SIDAHMED	A/C	3725	POLICE- N
186	Tikarikare	AG IBRAHIME	SGT	31591	AT
187	Haibala Ag	ALHASSANE	2 ^{ème} CL	46023	AT
188	Bossanane	AG GAMOU	2 ^{ème} CL	43015	AT
189	Tahirou	OUATTARA	C/C	29823	AT
190	Eglasse	AG AYATINE	CAL	37311	AT
191	Hayanhayane	AG AYATINE	2 ^{ème} CL	43036	AT
192	Mohamed	AG BABA	ADJT	8074	GRM
193	Boubacar	BILAL	ADJT	27402	AT
194	Alhousseïni	AG SIDI	SGT	27407	AT
195	Inhinane	AG KIKA	SGT	28142	AT
196	Mohayad	AG ALIMLAG	ADJT	8104	GRM
197	Abdoul Malick	AG ATTAHER	2 ^{ème} CL	46029	AT
198	A boubacrine	AG AHIOYA	S/C	28135	AT
199	Ousmane	KANTE	CAL	30013	AT
200	Issouf Ag	ETKAREHANE	CAL	8818	GNM
201	Attaher	AG TAYABNI	CAL	8301	GNM
202	Kouba	AG ZOUWANA	SGT	27900	AT
203	Gamodi	AG IBRAHIME	SGT	8317	GNM

204	Attaher	AG ESTAR	2 ^{ème} CL	46059	AT
205	Ibrahime	AG NAMAKA	2 ^{ème} CL	46046	AT
206	Kanbache	AG ACHERIF	2 ^{ème} CL	46040	AT
207	Yaka	AG AHMED	2 ^{ème} CL	46076	AT
208	Mossa	AG BIYAKI	2 ^{ème} CL	46077	AT
209	Mohamed	AG BOUBA CAR	2 ^{ème} CL	46014	AT
210	Mohamed	AG OLEMINE	2 ^{ème} CL	46015	AT
211	Jimga	AG BOUBA CAR	GARDE	12122	GNM
212	Touwa	AG GANDA	2 ^{ème} CL	46355	AT
213	Ima	AG TORKA	2 ^{ème} CL	46175	AT
214	A tiyoub	AG ATIYA	2 ^{ème} CL	46185	AT
215	Indjarane Ag	ATAYATOYE	2 ^{ème} CL	46297	AT
216	Agaly	AG IDARE	2 ^{ème} CL	46096	AT
217	Sidagmare	AG ALHASSANE	2 ^{ème} CL	46171	AT
218	Doussou	AG SIDIEHIA	SGT	28121	AT
219	Balla	AG SIDAHMED	SGT	8385	GNM
220	Ibrahime	AG SAYA	C/C	7988	GNM
221	Bilal	AG ALHER	CAL	38777	AT
222	Habarka	AG DOSSANE	CAL	44688	AT
223	Ibrahime	AG ALHER	GARDE	10729	GNM
224	Albachar	AG ATIYA	GARDE	11617	GNM
225	Ilkinti	AG ITOUSSE	2 ^{ème} CL	46174	AT
226	Bacrene	AG MOSSA	2 ^{ème} CAV	43024	AT
227	Aguisse	AG AHMED	2 ^{ème} CL	43027	AT
228	Hama Ag	ALKASSOUME	2 ^{ème} CL	46041	AT
229	Hodi	AG HIKNI	2 ^{ème} CL	46061	AT
230	Adjo da	AG ATIYOU	2 ^{ème} CL	46048	AT
231	Mohamed Offe	AG IDBALLA	-/-	A/5424	131 ^{ème} CCAS
232	Haibala	AG ASSADOKI	-/-	7926	7 [°] CIE GNM
233	Hamadane	AG IDRISSE	MAJOR	7925	4 [°] CIE GNM
234	Banfa	BALLO	CNE	MR	PREVOTE
235	Daba	TRAORE	ADJT/C	6960	PREVOTE
236	Ibrahim	SOGOBA	Adjt	7922	PREVOTE
237	Mohamed I	ALASSANE	Adjt	8299	PREVOTE
238	Mamadou	DIALLO	ADJT	8513	PREVOTE
239	Soumague I N.	HADARA	Adjt	7848	PREVOTE
240	Abdoul Aziz	DEMBELE	MDL/C	8305	PREVOTE
241	Mama	KONFOUROU	CNE	MR	CDT ESC II

242	Banfa	BALLO	CNE	MR	Cdt Prévo
243	Aldjougat Ag	ALTINI	ADJT	7853	LEGION
244	Mahamadine S.	MAIGA	MDL/C	9812	LEGION
245	Oumar	KONE	MDL/C	9750	LEGION
246	Moussa Ag	ISMAGUEL	MDL	9826	LEGION
247	Daba	TRAORE	ADJT/C	6960	PREVOTE
248	Ibrahim	SOGOBA	Adj	7922	PREVOTE
249	Mohamed I.	ALASSANE	Adj	8299	PREVOTE
250	Mamadou	DIALLO	ADJT	8513	PREVOTE
251	Soumaguel N.	HADARA	Adj	7848	PREVOTE
252	Abdoul Aziz	DEMBELE	MDL/C	8305	PREVOTE
253	Philippe	BERTE	ADJT/C	6551	ESC MOB II
254	Madani	DIABATE	ADJT	8602	ESC MOB II
255	Hassane Ag	CHOMILE	ADJT	8094	ESC MOB II
256	Kaly	DIAKITE	ADJT	8609	ESC MOB II
257	Ibrim	OUATTARA	ADJT	6963	ESC MOB II
258	Cheick Oumar	SAMOURA	MDL/C	9665	ESC MOB II
259	Hamadoun	DIALLO	MDL	10494	ESC MOB II
260	Adama	COULIBALY	MDL	10380	ESC MOB II
261	Dramane P.	TRAORE	MDL	11297	ESC MOB II
262	Lassine	PLEA	MDL	11010	ESC MOB II
263	Adama	BENGALY	MDL	11416	ESC MOB II
264	Moussa	KONE	MDL	11112	ESC MOB II
265	Youssef M.	KONE	MDL	10677	ESC MOB II
266	Amadou Kaga	TOURE	A/C	A/9834	DTTA
267	Moulaye	DIARRA	A/C	25770	DTTA
268	Abdoulaye	YATTARA	Adj	28626	DTTA
269	Issa I.	MAIGA	S/C	30523	DTTA
270	Daouda	DOUMBIA	Sgt	33796	DTTA
271	Sidiba	DABO	Cal	39723	DTTA
272	Fadjigi	BISSAN	Cal	39738	DTTA
273	Amadou	SISSOKO	Cal	41566	DTTA
274	Issa	DIABATE	Cal	39740	DTTA
275	Oumar	KONATE	1°Cl	43100	DTTA
276	Lamine	KANISSOKO	2°Cl	45391	DTTA
277	Abdoulaye	GAKOU	2°Cl	45412	DTTA
278	Adama	BAGAYOKO	Cdt	Mr	AA
279	Soliba	COULIBALY	Cdt	Mr	AA
280	Alou	COULIBALY	Cne	Mr	AA
281	Zakaria	CAMARA	Cne	Mr	AA
282	Sidysadio	DIALLO	Cne	Mr	AA

283	Abdoulaye	TRAORE	Cne	Mr	AA
284	Mamadou	BAMBA	Lt	Mr	AA
285	Issa	TANGARA	Lt	Mr	AA
286	Badra Alou	KONATE	Lt	Mr	AA
287	Gaoussou	SIBY	Adjt	11181	AA
288	Sory	DOUMBIA	Cne	Mr	AA
289	Josephat	DIARRA	Adjt	34219	261°CCSG
290	Alexandre	DIASSANA	2°Cl	45547	262°CFG
291	Boubacar	COULIBALY	Sgt	30594	262°CFG
292	Yousseuf	SOUARE	1°Cl	37974	262°CFG
293	Mamadou Sékou	DIARRA	MDL/C	29080	515°BA
294	Amadou	KEITA	Cal	41600	5°RM
295	Assala Ag.	WARNAMAHACKA	Cal	35681	5°RM
296	Boubacar	KEITA	Sgt	30029	5°RM
297	Mamadou D.	TRAORE	A/C	28591	5°RM
298	Mohamed	SISSOKO	Cal	33467	5°RM
299	Amadou	TOURE	S/Lt	Mr	5°RM
300	Sory Ibrahim	MAIGA	S/Lt	Mr	5°RM
301	Samba	COULIBALY	Cne	Mr	5°RM
302	Housseyni	DIARRA	S/C	30060	5°RM
303	Seydou N.	KONE	Lt- Col	Mr	5°RM
304	Dramane	TRAORE	Lt	Mr	5°RM
305	Cheick D.	DIWARA	S/C	28695	5°RM
306	Souleymane	TRAORE	S/C	29278	5°RM
307	Témory	BAGAYOKO	Sgt		5°RM
308	Oumar	DAO	Col	Mr	S/CEM/OPS/EMGA
309	El Hadj Moussa	DIAKITE	Lt-col	Mr	S/CEM/ADM/EMGA
310	Moulaye	ADIAVIAKOYE	Lt-Col	Mr	REGISSEUR/EMGA
311	Mahamadou	DAO	Cdt	Mr	Chef DIV/ADM
312	Balla	KONE	Cdt	Mr	Chef DIV/ADM
313	Fatou Mani	DIALLO	Cdt	Mr	Chef/DIV/LOG

**DECRET N°2013-766/P-RM DU 24 SEPTEMBRE
2013 FIXANT LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES
DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 5 septembre 2013
portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 8 septembre 2013
portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent décret a pour objet de fixer les attributions spécifiques des membres du Gouvernement.

ARTICLE 2 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de justice, de droits humains et de sceaux de l'Etat.

A ce titre, il est chargé des attributions ci-après :

- l'élaboration de la législation civile, pénale et commerciale ;

- l'application des peines et des décisions de grâce ;
- le contrôle des ordres des professions juridiques et judiciaires ;

- l'administration des services judiciaires et pénitentiaires ;
- le contrôle de l'état civil ;
- l'élaboration et l'application du statut de la magistrature et des autres professions juridiques et judiciaires ;

- l'élaboration et l'application des textes relatifs à la nationalité ;

- l'élaboration et le contrôle de la réglementation relative aux sceaux de l'Etat ;

- la promotion et la protection des droits humains ;
- la participation à la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, la corruption et toutes les autres formes de délinquance économique et financière, la traite des personnes et les pratiques assimilées.

ARTICLE 3 : Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution de la politique de défense nationale ainsi que de la gestion des questions relatives à la situation des Anciens combattants et des Victimes de guerre.

A ce titre, il :

- exerce l'autorité sur l'ensemble des forces et services des armées et est responsable de leur sécurité ;

- assure la défense et l'intégrité du territoire national ;
- pourvoit à l'organisation, à la mise en condition d'emploi et à la mobilisation de l'ensemble des forces et assure la gestion des infrastructures et équipements des Forces Armées ;

- veille à la programmation et à la gestion des besoins des forces armées en hommes et en matériel ;

- assure l'exercice des pouvoirs judiciaires prévus par le code de justice militaire et veille à l'application des peines prononcées par les juridictions militaires ;

- participe, en relation avec le ministre chargé des Affaires Etrangères, à la conduite des négociations internationales concernant la défense ;

- veille au bon accomplissement par les Forces Armées des missions de maintien de la paix et de la sécurité à l'extérieur ;

- élabore et assure la mise en œuvre de mesures de protection des anciens combattants, militaires retraités et victimes de guerre ;

- informe régulièrement le Gouvernement en rapport avec les départements en charge de la sécurité intérieure et de l'administration territoriale, de la situation sécuritaire du territoire national.

ARTICLE 4 : Le ministre de la Réconciliation nationale et du Développement des Régions du Nord conduit les initiatives nécessaires à la réconciliation nationale, propose les stratégies et mesures pour le développement des régions du Nord et suit la mise en œuvre des programmes de développement concernant ces régions.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la conduite du processus de dialogue et de réconciliation nationale ainsi que le suivi des institutions mises en place à cet effet ;

- la conduite des négociations en vue de parvenir à une paix durable ;

- la contribution au suivi des relations avec les gouvernements étrangers impliqués dans le processus de paix ;

- l'identification des préoccupations et des besoins des populations des régions du Nord ;

- la définition de stratégies pour le développement des régions du Nord ;

- la prise en compte des spécificités des régions du Nord dans les politiques et programme de développement socio-économique du pays et en assurer le suivi ;

- l'instauration d'un climat de paix et de confiance propice au développement des régions du Nord.

ARTICLE 5 : Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines des relations extérieures et de la coopération avec les Etats et organismes étrangers.

A ce titre, il est chargé notamment des attributions ci-après :

- la coordination des actions de l'Etat dans ses relations avec l'extérieur ;

- la représentation diplomatique et consulaire du Mali à l'étranger ;

- la négociation, la conclusion, la conservation, l'interprétation et le suivi des traités et des accords internationaux ;

- l'amélioration et le développement des rapports de coopération avec les Etats et les organismes étrangers ;

- le renforcement de la coopération avec les pays voisins dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme religieux et le grand banditisme ;
- la participation à la promotion des intérêts économiques et culturels du Mali dans le monde ;
- les relations avec les représentants des Etats étrangers et des organisations internationales accrédités au Mali ;
- la gestion des privilèges et immunités diplomatiques ;
- l'information complète du Gouvernement sur l'évolution de la situation internationale et ses répercussions sur la politique nationale ;
- la gestion du protocole de l'Etat.

ARTICLE 6: Le ministre de l'Economie et des Finances élabore et met en œuvre la politique économique, financière et monétaire de l'Etat.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la coordination de la politique du Gouvernement en matière économique ;
- l'élaboration du cadre macro-économique de référence pour les politiques économiques à moyen et long termes ;
- l'accroissement des ressources de l'Etat et l'amélioration de la qualité des dépenses publiques ;
- la prévision économique et le suivi de la conjoncture économique ;
- la statistique et les études économiques ;
- l'approvisionnement régulier en produits pétroliers ;
- la préparation et l'exécution des lois de finances ;
- l'élaboration et l'application de la fiscalité ;
- la gestion du Trésor public, notamment la préparation et l'exécution des plans de trésorerie ;
- la tutelle financière des collectivités locales et des établissements publics bénéficiant d'un concours de l'Etat ;
- le contrôle financier des services et établissements publics ;
- le renforcement de l'intermédiation financière, la promotion de l'inclusion financière ;
- le contrôle des banques, des établissements financiers et de crédit, des systèmes financiers décentralisés et des compagnies d'assurances ;
- l'application et le contrôle de la réglementation des marchés publics ;
- la comptabilité publique ;
- la gestion de la dette publique ;

- la gestion et le suivi des participations de l'Etat dans le capital social des sociétés ;
- la gestion du patrimoine mobilier de l'Etat ;
- la participation à la lutte contre la délinquance financière et le blanchiment d'argent.

ARTICLE 7: Le ministre de la Sécurité est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale dans le domaine de la sécurité des personnes et de leurs biens.

A ce titre, il est responsable des actions et mesures suivantes :

- l'identification des risques et menaces de tous ordres susceptibles d'affecter la vie de la Nation ;
- la définition d'une politique générale de sécurité nationale et de ses instruments ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles dans les domaines de la sécurité intérieure et de la protection civile ;
- la prévention des troubles à l'ordre public, le rétablissement et le maintien de l'ordre public ;
- la sécurisation des personnes et de leurs biens ;
- la protection des ouvrages et bâtiments publics ;
- la protection des autorités publiques ;
- la préparation, l'équipement et l'emploi des forces de sécurité ;
- l'élaboration et le contrôle des règles d'utilisation de la voie publique et des espaces ouverts au public ;
- l'organisation des secours en cas de sinistres et de calamités naturelles ;
- la lutte contre la délinquance, la criminalité et le terrorisme ;
- l'information régulière du Gouvernement sur la situation sécuritaire et sur les risques et menaces d'atteinte à la sécurité.

ARTICLE 8: Le ministre du Développement rural est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.

A ce titre, il est responsable des actions et mesures suivantes :

- l'accroissement de la production et de la productivité agricoles, pastorales et aquacoles en vue de la sécurité et de la souveraineté alimentaires ;

- la réalisation de travaux d'aménagements hydro-agricoles et d'équipements ruraux et la maîtrise de l'eau ;

- la vulgarisation des techniques modernes de production ;
- l'organisation de l'approvisionnement des producteurs en équipements, matériels et intrants ;

- la diversification des filières ;
- l'appui aux organisations de producteurs ;
- la mise en place de mécanismes d'accompagnement des unités de production ;

- l'organisation et la modernisation des filières et des circuits de commercialisation des productions agricoles, animales et végétales ;

- le développement et la sécurisation de l'emploi rural salarié ;

- la gestion du foncier agricole et des espaces pastoraux, en rapport avec les ministres chargés des affaires foncières et de l'administration du territoire ;

- le développement de la recherche, de l'enseignement et de la formation dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.

ARTICLE 9 : Le ministre de l'Administration territoriale élabore et met en œuvre la politique nationale d'administration du territoire, de décentralisation, des affaires religieuses et du culte.

A ce titre, il est chargé des attributions ci-après :

- l'organisation de la représentation territoriale de l'Etat ;
- la coordination et le contrôle de l'action des représentants du Gouvernement dans les circonscriptions administratives ;

- la mise en œuvre des mesures visant à assurer la présence de l'Etat sur l'ensemble du territoire national ;

- l'organisation des opérations électorales et référendaires ;
- la mise en œuvre des mesures visant à assurer le retour des populations réfugiées dans les pays voisins et des déplacés internes ;

- la gestion des frontières et la promotion de la coopération transfrontalière ;

- le développement des collectivités locales ;
- la participation à la gestion des opérations électorales et référendaires ;

- la gestion de l'état civil ;
- la participation à la définition et à la gestion des aides d'urgence ;

- la participation à l'information régulière du Gouvernement sur la situation politique, économique et sociale du pays ;

- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative aux fondations, aux associations et aux partis politiques ;

- le suivi des relations avec les partis politiques ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application de la législation relative à l'exercice de la liberté religieuse et du culte.

ARTICLE 10 : Le ministre du Plan et de la Prospective est chargé, en rapport avec les autres ministres, de la planification des actions de développement et des études prospectives en vue d'un développement durable et harmonieux.

A ce titre, il est responsable des actions et mesures suivantes :

- la centralisation, l'étude et la mise en forme des programmes et projets d'investissements proposés par les départements ministériels ;

- l'appui et le suivi de la mobilisation des financements relatifs aux programmes et projets retenus auprès des partenaires au développement, en liaison avec les ministres chargés des finances et de la coopération internationale ;

- la coordination de l'évaluation des programmes et projets financés et inscrits dans le programme d'investissement de l'Etat ;

- la collecte, le traitement et la diffusion des données économiques, sociales, financières, commerciales et autres nécessaires à la formulation des politiques publiques ;

- la constitution de bases de données sur la situation socio-économique du pays et l'exécution des programmes et projets de développement, en liaison avec les autres départements ministériels ;

- la cohérence entre les données sectorielles relatives à la situation du pays ;

- l'élaboration et l'animation de débats publics sur une vision à moyen et long termes des perspectives de développement économique et social du Mali ;

- la définition et le suivi de la mise en œuvre de la politique de population ;

- la conception et la mise en œuvre de stratégies visant le développement harmonieux et équilibré du territoire ;

- l'élaboration et l'application de la législation relative à l'aménagement du territoire.

ARTICLE 11 : Le ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières est chargé l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale dans le domaine de la gestion des domaines de l'Etat et des collectivités territoriales.

A ce titre, il est responsable :

- l'élaboration, l'application ou le contrôle de l'application de la législation domaniale et foncière ;
- la mise en place des cadastres ;
- le recensement et l'immatriculation des bâtiments et ouvrages publics et le suivi de leur affectation et de leur entretien ;
- l'appui à la gestion du foncier agricole et des espaces pastoraux.

ARTICLE 12 : Le ministre du Commerce est chargé de l'élaboration de la politique nationale en matière de commerce.

A ce titre, il est responsable des mesures et actions suivantes :

- la promotion du commerce intérieur et extérieur ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des règles de la concurrence ;
- le suivi des accords commerciaux ;
- l'organisation de la lutte contre la fraude ;
- le contrôle des poids et mesures, de la qualité des produits et des prix pratiqués ;
- la protection des consommateurs en liaison avec les autres ministres.

ARTICLE 13 : Le ministre de la Fonction publique est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de fonction publique. A ce titre, il est responsable des actions et mesures suivantes :

- l'élaboration, l'application ou le contrôle de l'application des règles relatives à l'emploi du personnel civil de l'Etat et des organismes publics de l'Etat ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique salariale et de rémunération de l'Etat ;
- l'amélioration de la performance du personnel civil de l'Etat et des organismes publics de l'Etat ;
- la prévention et la gestion des conflits collectifs ;
- de la coordination des rapports de partenariat du Gouvernement avec les organisations syndicales et patronales ;
- l'élaboration et l'application des règles relatives à la représentativité et à la légitimité des organisations syndicales.

ARTICLE 14 : Le ministre de l'Environnement et de l'Assainissement élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'environnement et de l'assainissement.

A ce titre, il exerce les attributions ci-après :

- l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- la conduite des actions de protection de la nature et de la biodiversité ;
- la lutte contre la désertification, l'avancée du désert et l'ensablement des cours d'eau ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir ou à réduire les risques écologiques ;
- la prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et nuisances ;
- la police et la gestion de la chasse et des forêts ;
- l'information et la formation des citoyens dans le domaine de la protection de l'environnement.

ARTICLE 15 : Le ministre de l'Équipement et des Transports élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'équipement, des transports terrestres, maritimes, fluviaux et aériens et des infrastructures routières.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la recherche et l'expérimentation dans le domaine des travaux publics ;
- la conception et la construction des ouvrages d'art, des rails, des aérodromes, des ports fluviaux et des équipements d'intérêt national ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles dans les domaines de la topographie et de la cartographie ;
- le développement de la météorologie et de ses différentes applications ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à améliorer et à moderniser les modes et systèmes de transport de personnes et de biens ;
- la conception et la construction des routes ;
- l'entretien des infrastructures routières d'intérêt national ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des règles relatives à la circulation et à la sécurité routière.

ARTICLE 16 : Le ministre du Travail, des Affaires sociales et humanitaires est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines du travail, de la protection et de la sécurité sociales, de la solidarité nationale et de l'action humanitaire.

A ce titre, il est responsable des actions et mesures suivantes :

- l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle des règles du travail dans le secteur privé ;

- la définition de politiques d'insertion économique et professionnelle des personnes défavorisées ou victimes de mesures économiques spécifiques ;

- la mise en place de systèmes de protection et de sécurité sociales et le suivi de la gestion des régimes y afférents ;
- le développement et l'organisation de la solidarité nationale et de la lutte contre la pauvreté ;

- le développement des coopératives et des mutuelles et la promotion de l'action communautaire ;

- la coordination des actions humanitaires constituant des réponses aux conséquences de situations de crise grave.

ARTICLE 17 : Le ministre du Logement élabore et met en œuvre la politique nationale dans le domaine du logement.

A ce titre, il est responsable de :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique visant à assurer l'accès du plus grand nombre au logement ;

- l'élaboration des règles relatives à la réalisation et aux conditions d'attribution des logements sociaux ;

- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à améliorer la qualité du logement et de l'habitat ;

- la valorisation et la promotion des matériaux locaux de construction ;

- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à la construction.

ARTICLE 18 : Le ministre de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'urbanisme et du développement harmonieux des agglomérations.

A ce titre, il est responsable de :

- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des outils de planification urbaine ;

- la mise en place des outils institutionnels d'une politique de la ville ;

- la promotion d'un développement harmonieux des agglomérations, notamment à travers la mise en œuvre d'une politique de cohésion sociale ;

- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'urbanisme.

ARTICLE 19 : Le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille élabore et met en œuvre la politique nationale de la famille, de promotion de la femme et de protection de l'enfant.

A ce titre, il est chargé de :

- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures devant assurer le bien-être de la Famille, de la femme et de l'enfant ;

- l'élaboration et la mise en œuvre des actions visant à assurer la prise en charge des besoins spécifiques des femmes et des enfants ;

- la mise en œuvre de la politique du genre ;

- la promotion des droits de la femme et de l'enfant ;

- la protection de l'enfance.

ARTICLE 20 : Le ministre de l'Education nationale élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'enseignement préscolaire et spécial, de l'enseignement fondamental, de l'enseignement secondaire général et technique, de l'éducation non formelle et de l'alphabétisation.

A ce titre, il est chargé des attributions suivantes :

- la réalisation des objectifs de la politique d'éducation pour tous ;

- le développement de l'éducation non-formelle et de l'alphabétisation ;

- le développement de l'enseignement secondaire ;

- le suivi et le contrôle des établissements d'enseignement préscolaire, spécial et fondamental, publics et privés ;

- le suivi et le contrôle des établissements d'enseignement secondaire publics et privés ;

- le développement et l'évaluation des connaissances dans l'éducation préscolaire et spéciale et dans l'enseignement fondamental, et dans l'enseignement secondaire général et technique.

ARTICLE 21 : Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

A ce titre, il exerce les attributions ci-après :

- le développement de l'enseignement supérieur ;

- la participation à la promotion et à la diffusion des nouvelles technologies ;

- le suivi et le contrôle des établissements d'enseignement supérieur publics et privés ;

- le développement de la recherche scientifique et technologique ainsi que la coordination des actions dans ce domaine en vue d'accroître les capacités nationales dans la maîtrise des sciences et techniques.

ARTICLE 22 : Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de santé et d'hygiène publique.

A ce titre, il est responsable des actions et mesures ci-après :

- l'extension de la couverture sanitaire et l'amélioration de l'accessibilité aux centres et établissements de santé ;
- le renforcement du plateau technique des centres et établissements de santé ;
- l'amélioration de l'offre de santé, de la qualité et du coût des soins de santé ;
- la prévention et la lutte contre les grandes endémies et les maladies constituant des problèmes de santé publique ;
- la promotion de l'hygiène publique ;
- la politique d'hospitalisation et d'évacuation sanitaire ;
- le développement et l'appui aux structures de santé communautaires et le contrôle de leur gestion, le renforcement de l'autonomie et de la responsabilité des établissements hospitaliers ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'exercice des professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques ;
- l'organisation de l'approvisionnement régulier en médicaments et produits pharmaceutiques ;
- le développement et l'organisation de la médecine traditionnelle ;
- le développement de la recherche et de la formation post universitaire dans les domaines de la médecine humaine et de la pharmacie.

ARTICLE 23 : Le ministre de l'Energie et de l'Hydraulique élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de ressources énergétique et hydraulique.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la mise en valeur des ressources énergétiques et hydrauliques et la réalisation des infrastructures y afférentes ;
- le suivi et le contrôle de l'exploitation et de la distribution de l'énergie et de l'eau potable dans les centres urbains ;
- le renforcement de la couverture territoriale en eau potable et du réseau électrique ;
- le développement des énergies conventionnelles, nouvelles ou renouvelables ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles applicables en matière d'exploitation et de gestion des ressources énergétiques et hydrauliques.

ARTICLE 24 : Le ministre de la Culture élabore et met en œuvre la politique nationale dans le domaine de la culture.

A ce titre, il a en charge :

- la promotion et le développement d'une culture ancrée dans les valeurs de la société malienne et de la civilisation universelle ;
- l'impulsion de la création nationale en matière d'œuvres culturelles ;
- la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel national ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures devant contribuer au rayonnement de la culture malienne et favoriser les échanges avec les autres cultures du monde ;
- la promotion et la protection des droits d'auteur.

ARTICLE 25 : Le ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle.

A ce titre, il est chargé des attributions ci-après :

- la définition d'une politique d'emploi ;
- la définition et le suivi de la mise en œuvre des actions et mesures destinées à assurer la défense des emplois ou à favoriser la création d'emplois ;
- le développement de la formation professionnelle en vue de répondre aux défis de l'intégration sous-régionale et de renforcer la compétitivité des entreprises ;
- les mesures et stratégies de lutte contre le chômage et le sous emploi ;
- le renforcement des capacités des structures nationales de formation professionnelle ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures devant assurer l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes ;
- la définition et le suivi de la mise en œuvre de mesures visant une adéquation entre la formation et les besoins du marché du travail.

ARTICLE 26 : Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'artisanat et du tourisme.

A ce titre, il est responsable de :

- l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la réglementation relative à l'artisanat et au tourisme ;

- l'élaboration et la mise en œuvre des actions de promotion du secteur de l'artisanat, notamment celles visant à renforcer les capacités des acteurs, à améliorer l'offre et la qualité des produits, à moderniser les outils de production et le système de commercialisation ;

- l'élaboration et la mise en œuvre des actions de promotion du tourisme en vue d'optimiser la contribution de ce secteur au développement du pays ;

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de diversification et de valorisation des sites et produits touristiques ;

- l'amélioration de l'accueil et de la qualité des services dans le secteur du tourisme ;

- l'impulsion à la création nationale en matière d'œuvres artistiques ;

- la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine artistique.

ARTICLE 27 : Le ministre de l'Industrie et des Mines est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines du développement des industries et des mines. A ce titre, il est responsable des actions et mesures suivantes :

- le développement et le suivi des entreprises et sociétés industrielles et minières et le renforcement de leur compétitivité et de leur contribution au développement économique et social du pays ;

- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles en matière d'implantation et d'exploitation des industries, des mines et des carrières modernes ;

- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des conventions minières et des accords d'établissement ;

- la promotion de la recherche, l'exploitation et la valorisation des substances et fossiles.

ARTICLE 28 : Le ministre des Maliens de l'Extérieur élabore et met en œuvre la politique nationale relative aux maliens de l'extérieur.

A ce titre, il exerce les attributions ci-après :

- la promotion des intérêts et la protection des Maliens établis à l'étranger ;

- la mise en œuvre des actions relatives au retour et à la réinsertion des Maliens de l'extérieur ;

- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures destinées à assurer une pleine implication des maliens établis à l'extérieur dans la vie nationale et dans la réalisation des actions de développement.

ARTICLE 29 : Le ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la poste, des télécommunications et des nouvelles technologies.

A ce titre, il est responsable de :

- la formulation et la mise en œuvre de la politique de développement de la presse écrite et de l'audiovisuel, publics et privés ;

- le développement et la diffusion de la création audiovisuelle ;

- la participation à la mise en œuvre des actions conduites en vue d'assurer la diffusion et le rayonnement de la culture malienne ;

- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la législation régissant la publicité ;

- la présentation à la presse et à l'opinion publique des décisions et actions majeures du Gouvernement ainsi que des positions de celui-ci concernant les événements ou sujets d'intérêt national ou international ;

- l'élaboration et le suivi de l'application des mesures relatives aux secteurs des postes et des télécommunications ;

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

- la mise en œuvre des actions destinées à développer l'utilisation des nouvelles technologies dans l'administration ;

- la promotion de l'utilisation des nouvelles technologies dans tous les secteurs de la vie économique, sociale et culturelle.

ARTICLE 30 : Le ministre de la Jeunesse et des Sports élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de jeunesse et des activités physiques et sportives.

A ce titre, il est chargé des attributions suivantes :

- la promotion, l'organisation, l'orientation et la coordination des actions visant à assurer le plein épanouissement des Jeunes et leur insertion dans le processus de développement économique, social et culturel ;

- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures aptes à répondre aux attentes des jeunes et à susciter leur pleine participation aux activités d'intérêt public, notamment celles entreprises au bénéfice des communautés ;

- le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du Programme National de Volontariat ;

- le développement du sport et des activités physiques ;
- l'organisation et le contrôle des mouvements sportifs nationaux ;

- la préparation, en relation avec les différents organismes sportifs, des équipes nationales et des athlètes en vue de leur participation aux différentes compétitions, l'organisation, en relation avec les différents organismes sportifs, de manifestations sportives nationales ou internationales.

ARTICLE 31 : Le ministre délégué auprès du ministre de l'Administration territoriale chargé de la Décentralisation est, par délégation de celui-ci, responsable de la mise en œuvre de la politique de décentralisation de l'Etat.

A ce titre, il est chargé des attributions suivantes :

- la mise en cohérence des politiques et programmes nationaux de développement avec les programmes de développement régional ;
- le développement et l'organisation des relations de coopération et d'accompagnement entre l'Etat et les collectivités locales ainsi que des relations de collaboration entre les services techniques de l'Etat et les collectivités territoriales ;
- l'organisation de l'accompagnement des collectivités territoriales par l'Etat ;
- le développement des relations de coopération entre les collectivités territoriales et entre celles-ci et les entreprises et sociétés du secteur privé ;
- le développement de la coopération décentralisée et le suivi des relations devant être établies entre les collectivités décentralisées et les partenaires techniques et financiers, les organisations non gouvernementales et les collectivités territoriales étrangères ;
- l'organisation des contrôles du fonctionnement des organes des collectivités territoriales.

ARTICLE 32 : Le ministre délégué auprès du ministre du Développement rural chargé de l'Elevage, de la Pêche et de la Sécurité alimentaire est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines particuliers de l'élevage et de la pêche et de la sécurité alimentaire.

A ce titre, il est responsable des actions et mesures suivantes :

- le développement des ressources animales, halieutiques, aquacoles et apicoles ;
- l'appui aux organisations d'éleveurs et de pêcheurs ;
- la conception et la mise en œuvre de mesures concernant à la réalisation des objectifs de la sécurité alimentaire ;
- la lutte contre les maladies animales ;
- la recherche vétérinaire.

ARTICLE 33 : Le ministre délégué auprès du ministre de l'Administration territoriale chargé des Affaires religieuses et du Culte est chargé de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'exercice, d'expression, d'enseignement ou de diffusion des convictions religieuses ou morales et des cultes conformément aux lois et règlements en vigueur.

A ce titre, il est responsable des actions et mesures suivantes :

- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives au libre exercice de la liberté religieuse et de culte, à l'enseignement des religions et des cultes, aux prêches, à la création et au fonctionnement des établissements religieux, des missions et congrégations, des édifices de culte et des associations confessionnelles ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'organisation des pèlerinages et des fêtes religieuses ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives au financement des activités religieuses ou de culte, aux œuvres caritatives des établissements religieux et des édifices de culte, des missions, congrégations et associations confessionnelles ;
- le suivi des relations des associations confessionnelles ou de culte avec les associations étrangères et les organisations internationales non gouvernementales poursuivant des buts similaires.

ARTICLE 34 : Le ministre délégué chargé du Budget auprès du ministre de l'Economie et des Finances est, par délégation de celui-ci, responsable de la mise en œuvre de la politique budgétaire de l'Etat.

A ce titre, il est responsable de :

- la préparation et de l'exécution du budget d'Etat ;
- la préparation et de l'exécution des plans de trésorerie de l'Etat ;
- la gestion des biens de l'Etat à l'exclusion des bâtiments publics ;
- le contrôle financier de l'Etat sur les services publics et régies ainsi que la tutelle financière sur les organismes personnalisés et les collectivités territoriales.

ARTICLE 35 : Le ministre délégué chargé de la Promotion des Investissements et de l'Initiative Privée auprès du Ministre de l'Economie et des Finances est, par délégation de celui-ci, responsable de la mise en œuvre de la politique de promotion des investissements et de l'initiative privée.

A ce titre, il est responsable de :

- la définition et le suivi de la mise en œuvre des mesures propres à assurer l'amélioration du climat des affaires ainsi que le renforcement de la compétitivité et de l'attractivité de l'économie nationale ;

- l'approfondissement du dialogue et des relations avec le secteur privé et ses institutions représentatives ;

- la promotion des investissements, des petites et moyennes entreprises ;

- l'élaboration et la mise en œuvre des règles de la concurrence ;

- la participation au suivi des accords relatifs aux investissements.

ARTICLE 36 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 septembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

DECRET N°2013-767/P-RM DU 24 SEPTEMBRE 2013 PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION DE L'ELECTION DES DEPUTES A L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°06-044 du 4 septembre 2006 modifiée, portant loi électorale ;

Vu la Loi N°02-010 du 05 mars 2002 portant loi organique fixant le nombre, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incompatibilités, les conditions de remplacement des membres de l'Assemblée Nationale en cas de vacance de siège, leurs indemnités et déterminant les conditions de la délégation de vote ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le collège électoral est convoqué le dimanche 24 novembre 2013, sur toute l'étendue du territoire national, à l'effet de procéder à l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

Un second tour de scrutin aura lieu le dimanche 15 décembre 2013 dans les circonscriptions électorales où aucun candidat ou liste de candidat n'a obtenu la majorité des suffrages exprimés au premier tour.

ARTICLE 2 : La campagne électorale à l'occasion du 1^{er} tour est ouverte le dimanche 03 novembre 2013 à zéro heure.

Elle est close le vendredi 22 novembre 2013 à minuit.

La campagne électorale à l'occasion du second tour s'il y a lieu, est ouverte le lendemain de la proclamation des résultats définitifs du 1^{er} tour.

Elle est close le vendredi 13 décembre 2013 à minuit.

ARTICLE 3 : Le ministre de l'Administration Territoriale, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre de la Défense et des Anciens Combattants, le ministre de la Sécurité, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 septembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre de l'Administration Territoriale,
Général Moussa Sinko COULIBALY**

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Mohamed Aly BATHILY**

**Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité,
Colonel Sada SAMAKE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**Le ministre de la Communication
et des Nouvelles Technologies de l'Information,
Jean Marie SANGARE**

DECRET N°2013-768/P-RM DU 24 SEPTEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE CABINET DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Seydou T. DOUMBIA** est nommé **Attaché de Cabinet** du ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2013-120/P-RM du 31 janvier 2013, portant nomination de Monsieur **Bougouri Mamadou DIARRA**, Gestionnaire, en qualité d'**Attaché de Cabinet** au Cabinet du ministre l'Education Nationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 septembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de l'Education Nationale,
Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2013-769/P-RM DU 24 SEPTEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES ET HUMANITAIRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Ministère du Travail et des Affaires Sociales et Humanitaires en qualité de :

I- Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Mahamoudou HAIDARA**, Technicien Supérieur en Management d'Entreprise;

II- Secrétaire Particulière :

- Madame **KEITA Dié Maïmouna**, N°Mle 433-58.R, Administrateur Civil.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2012-317/P-RM du 21 juin 2012 portant nomination de Monsieur **Cheick Tidiane WAGUE**, Technicien en informatique en qualité d'**Attaché de Cabinet** du Ministère de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et des Personnes Agées et du Décret N°08-028/P-RM du 22 janvier 2008 portant nomination de Madame **CISSE Kadidia TELLY**, Secrétaire de Direction, en qualité de **Secrétaire Particulière**, au Cabinet du ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 septembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre du Travail
et des Affaires Sociales et Humanitaires,
Hamadou KONATE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2013-770/P-RM DU 24 SEPTEMBRE
2013 PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
CABINET DU MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES
ANCIENS COMBATTANTS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Ben Wahab Abbas**, est nommé **Attaché de Cabinet** du ministre de la Défense et des Anciens Combattants.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2013-003/P-RM du 2 janvier 2013 portant nomination de **Abu-Bakr SIBY**, Technicien Supérieur, en qualité d'**Attaché de Cabinet** du ministre de la Défense et des Anciens Combattants, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 septembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2013-771/P-RM DU 24 SEPTEMBRE
2013 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'ECONOMIE ET DES FINANCES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Ministère de l'Economie et des Finances en qualité de :

I- Chef de Cabinet :

- Madame **TRAORE Fanta SY**, Gestionnaire des Ressources Humaines;

II- Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Aboubacar TRAORE**.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2013-555/P-RM du 8 juillet 2013 portant nomination de Monsieur **Tiégoum Boubèye MAIGA**, Journaliste en qualité de **Chef de Cabinet**, de Monsieur Mamadou Sidiki TRAORE, N°Mle 0100-205.V, Contrôleur des Douanes en qualité d'**Attaché de Cabinet** au Cabinet du Ministère des Finances et du Décret N°2013-620/P-RM du 25 juillet 2013 portant nomination de Madame **MAIGA Zaliha MAIGA**, N°Mle 982-11.Y, Administrateur Civil, en qualité de **Chef de Cabinet**, au Cabinet du Ministère de l'Economie et de l'Action Humanitaire, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 septembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2013-772/P-RM DU 24 SEPTEMBRE 2013
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE GENERAL
DE DIVISION A TITRE EXCEPTIONNEL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;
Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Colonel-major **Sada SAMAKE** est nommé au grade de **Général de Division** à titre exceptionnel, à compter du **1^{er} octobre 2013**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 septembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

**Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,**
Soumeylou Boubèye MAIGA

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2013-773/P-RM DU 24 SEPTEMBRE 2013
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE GENERAL
DE BRIGADE A TITRE EXCEPTIONNEL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;
Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;
Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent sont nommés au grade de **Général de Brigade** à titre exceptionnel, à compter du **1^{er} octobre 2013** :

- Colonel-major **Salifou KONE**
 - Colonel **Abdoulaye KOUMARE**
 - Colonel **Sidy Alassane TOURE**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 septembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2013-774/P-RM DU 24 SEPTEMBRE 2013 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE GENERAL DE BRIGADE A TITRE EXCEPTIONNEL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de Général de Brigade à titre exceptionnel, à compter du **1^{er} octobre 2013** :

- Colonel-major **El Hadj AG GAMOU**
 - Colonel-major **Mohamed Abderahmane OULD MEYDOU**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 septembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA

ARRETES

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE N°2013-1085/MATDAT-SG DU 25 MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°10-1733/MATCL-SG DU 17 JUN 2010 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°10-1733/MATCL-SG du 17 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Adine	KOMEDA	TB10951H	15/12/1983	Tombouctou

Lire :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Adine	KOMEDA	TB10951H	15/12/1983	Tombouctou

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Bamako, le 25 mars 2013

Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-1087/MATDAT-SG DU 25 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-
4374/MATCL-SG DU 03 NOVEMBRE 2011 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2011-4374/MATCL-SG du 03
novembre 2011 portant intégration dans la fonction
publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi
qu'il suit :

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 172)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Fadimoutou	ZOUNON	TB11076L	Vers 1978	Gourma Rharous

Lire :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Fadimoutou	ZOUNON	TB11076L	Vers 1978	Gourma Rharous

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Bamako, le 25 mars 2013

**Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1088/MATDAT-SG DU 25 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-
4376/MATCL-SG DU 03 NOVEMBRE 2011 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**

ARRETE :

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Mémon	COULIBALY	KD10168C	Vers 1978	Bamako
Moussa	BERTHE	KD10198L	27/02/1979	Mourdiah

Lire :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Mémon	COULIBALY	KD10168C	Vers 1978	Bamako
Moussa	BERTHE	KD10198L	27/02/1979	Mourdiah

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Bamako, le 25 mars 2013

**Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1089/MATDAT-SG DU 25 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-
3806/MATCL-SG DU 05 NOVEMBRE 2010 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°10-3806/MATCL-SG du 05 novembre 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :**Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)**

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Idrissa	SIDIBE	KA10418W	28/10/1976	Mahina
Amadou	COULIBALY	KA11080R	25/12/1978	Kita
Karim	SISSOKO	KA11460T	Vers 1978	Sourouko to
Bakary	KEITA	KA11366A	16/09/1973	Mahina
Cheickna	TRAORE	KA11503D	05/02/1974	Kita
Amadou	DIALLO	KA11029H	15/03/1975	Bamako
Oumar	KONE	KA10776L	27/10/1974	San

Lire :**Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)**

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Idrissa	SIDIBE	KA10418W	28/10/1976	Mahina
Amadou	COULIBALY	KA11080R	25/12/1978	Kita
Karim	SISSOKO	KA11460T	Vers 1978	Sourouko to
Bakary	KEITA	KA11366A	16/09/1973	Mahina
Cheickna	TRAORE	KA11503D	05/02/1974	Kita
Amadou	DIALLO	KA11029H	15/03/1975	Bamako
Oumar	KONE	KA10776L	27/10/1974	San

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Bamako, le 25 mars 2013

**Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1090/MATDAT-SG DU 25 MARS
2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE
N°2012-3293/MATD-SG DU 15 NOVEMBRE 2012
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2012-
0352/MATCL-SG DU 02 FEVRIER 2012 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2012-3293/MATD-SG du 15 novembre 2012 portant rectificatif l'Arrêté n°2012-0352/MATCL-SG du 02 février 2012 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :**Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)**

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Bakou Idrissa	TOUNKARA	KA 10751H	15/01/1982	Koléna/Kita
Adama	TRAORE	KA 13053K	02/08/1984	Bamako
Daouda	CISSE	KA 11712N	05/04/1975	Yorosso
Sidiya	KABA	KA 11175K	Vers 1974	Kita
Lassina	KONE	KA 10008J	28/04/1976	Kounambougou

Lire : Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Bakou Idrissa	TOUNKARA	KA 10751H	15/01/1982	Koléna/Kita
Adama	TRAORE	KA 13053K	02/08/1984	Bamako
Daouda	CISSE	KA 11712N	05/04/1975	Yorosso
Sidiya	KABA	KA 11175K	Vers 1974	Kita
Lassina	KONE	KA 10008J	28/04/1976	Kounambougou

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Bamako, le 25 mars 2013

**Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°153/MATDAT-DGAT en date du 23 juillet 2013, il a été créé une association Etrangère dénommée : AMNESTY INTERNATIONAL.

But : Promouvoir le respect des dispositions de la déclaration universelle des droits de l'homme dans le monde, etc.

Siège Social : Londres, 1 Easton Street, London WC1 XDJ-UK, **Siège Mali** : Kalaban-coura, route de l'aéroport, Immeuble BORE, face à l'Hôtel Wassulu, Tél : 76 74 72 40/66 74 72 40

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Mme KEITA Mariam TOURE

Vice président : Ag Mahmoud HAMMA

Trésorière générale : Kadia DIALLO

Trésorier général adjoint : Adama BALLO

Secrétaire au développement : Modibo SANOGO

Représentant des jeunes au BE : Diam Boubacar LY

Suivant récépissé n°0531/G-DB en date du septembre 2013, il a été créé une association dénommée : «Action For Life», en abrégé : (A.F.L)

But : L'Aide à l'enfance sous toutes ses formes, etc.

Siège Social : Faladiè SEMA, Rue 889, Porte 389 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Issiaka DOUCOURE

Vice président : Mamadou L. SAGARA

Secrétaire général : Dramane SANOU

Secrétaire général adjoint : Alassane KEITA

Trésorier général : Cheick Oumar CAMARA

Trésorier général adjoint : Amadou BAH

Commissaire aux comptes : Mamoutou SY

Suivant récépissé n°0588/G-DB en date du 26 septembre 2013, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes pour le Changement et la Citoyenneté», en abrégé (AJCC).

But : Etablir entre ses membres en particulier et entre les jeunes en général une chaîne de solidarité, d'entraide, d'amitié et d'assistance, etc.

Siège Social : Banankabougou, Rue 740, Porte 08 Bamako

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Abdoulaye DIALLO

Secrétaire générale : Mariam Samira DIAWARA

Secrétaire générale adjointe : Massaran DIAWARA

Secrétaires politiques :

- Dramane MARIKO

- Awa DIAWARA

Secrétaires administratifs :

- Mariétou KOUNGOULBA

- Fatou SANOGO

Secrétaires à l'organisation :

- David TOGO

- Minata MARIKO

Trésoriers :

- Assan KANTE

- Amadou CISSE

Secrétaires aux comptes :

- Sidy Bocar SALL

- Fatoumata SIMPARA

Secrétaires aux affaires sociales :

- Mme TOGOLA Fatoumata KONE

- Djénèba KONE

Secrétaires aux relations extérieures :

- Sidy Bocar SALL

- Assan HAIDARA

Secrétaires aux sports, loisir et cultures :

- Souleymane DOUMBIA

- Fatoumata DIAKITE

Secrétaires à la communication et à la mobilisation :

- Allaye YALCOUYE
- Mme SANGARE Fatoumata DIAKITE

Secrétaires aux mouvements associatifs :

- Alou SACKO
- Yaya BATIELE

Secrétaires aux conflits :

- Hamidou DJIRE
- Assétou BAGHAKA

Suivant récépissé n°0533/G-DB en date du 10 septembre 2013, il a été créé une association dénommée : «Clinique Juridique des Juristes Sans Frontière», en abrégé (CJJSF).

But : Effectuer des travaux d'étude et de recherche clinique en Droit, etc.

Siège Social : Badalabougou en Commune V du District, Rue 132, Porte 174 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Sidiki TOGOLA

Vice président : Mamourou KEITA

Secrétaire général : Abdoulaye TAMBOURA

Secrétaire général adjoint : Allaye Ousmane SARRE

Secrétaire administratif : Mamoutou TAOU

Secrétaire administratif adjoint : Dahirou TAPILY

Secrétaire à l'information : Boubacar SYLLA

Secrétaire à l'information adjoint : Ibrim TOURE

Trésorier général : Eagnou THERA

Trésorier général adjoint : Sékou DAO

Secrétaire à l'organisation : Siméon KAMATE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Alassane Ahmar MAIGA

Commissaire aux comptes : Siméon MOUNKORO

Suivant récépissé n°0002/G-DB en date du 27 septembre 2013, il a été créé une association dénommée : «SYNDICAT DES TRAVAILLEURS DU RAIL», en abrégé (SYTRAIL/UNTM).

But : L'Etude et la défense des intérêts économiques, sociaux et moraux des travailleurs sans distinction de sexe, de religion, de nationalité et de grade, veille au respect des conventions collectives, des textes législatifs et réglementaires du travail en vigueur.

Siège Social : Transrail en face du Soudan Ciné BPE 4150.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Secrétaire général : Mahamane THIENTA

Secrétaire général adjoint : Mahamane S. TOURE

Secrétaire général adjoint : Moriké TOURE

Secrétaire général adjoint : André DOUMBIA

Secrétaire administratif : Modibo SIDIBE

Commission contrôle : Salif MARICO

Commission contrôle : Bakary SANGARE

Secrétaire mutualiste : Abdramane DIALLO

Trésorier général : Mamadou L. TRAORE

Trésorier général adjoint : Moussa DOUGNO

Secrétaire revendications : Abdoulaye DIAKITE

Secrétaire conflits : Moussa D. SISSOKO

Secrétaires à la communication :

- Abdoulaye DIALLO
- François TRAORE

Suivant récépissé n°0430/G-DB en date du 23 juillet 2013, il a été créé une association dénommée : Association pour la Défense et la Protection des Droits de l'Enfant au Mali, abrégé (ADPDEM).

But : Apporter son appui à la politique de promotion, de défense et de protection des droits de l'Enfant au Mali, etc.

Siège Social : Faladiè Solola Rue 122 Porte 61 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Jude Araba TIENOU**Secrétaire général** : Jacques DAKOUO**Administrateur général** : Dorcas DEMBELE**Administrateur adjoint** : Michel TIENOU**Secrétaire à la communication et aux nouvelles technologies** : Moïse MOUNKORO**Secrétaire à la communication et aux nouvelles technologies adjoint** : Dramane KONTA**L'organisateur général** : Néhémie TIENOU**L'organisateur général adjoint** : Rassine KY**Trésorier général** : Florence DENA**Trésorier général adjoint** : Farabé DIASSANA**Commissaire aux comptes** : Pamela DAKOUO**Commissaire aux comptes adjoint** : Joas KEITA**Secrétaire chargé aux relations avec les autres institutions et partenaires** : Julien KEITA**Secrétaire chargé aux relations avec les autres institutions et partenaires adjoint** : Farabé KEITA**Secrétaire chargé au sport à la culture à l'éducation et à l'intégration** : Amadou Kalilou TOURE**Secrétaire chargé au sport à la culture à l'éducation et à l'intégration adjoint** : Doubahan Rachelle DIARRA**Secrétaire chargée aux questions relatives aux droits de l'enfant** : Nana DEMBELE**Secrétaire chargée aux questions relatives aux droits de l'enfant adjoint** : Hamadi Dado SOW**Secrétaire chargé aux conflits** : Mohamed Abdoulaye Gakou

Suivant récépissé n°0530/G-DB en date du

09 septembre 2013, il a été créé une association dénommée : Association pour la Promotion des Femmes de Kalabambougou Extension, abrégé (APFKE).

But : L'Insertion socioprofessionnelle de la femme, etc.**Siège Social** : Kalabambougou en Commune IV du District, près de la mosquée Bamako.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Présidente** : Mme CISSOKO Fanta DIALLO**Vice-présidente** : Mme TRAORE Sanata COULIBALY**Secrétaire générale** : Mme KONTE Djénèbou TRAORE**Secrétaire exécutif** : Mme SANOGO Hawa COULIBALY**Secrétaire administrative** : Mariam KEITA**Trésorière générale** : Mme CAMARA Maïmouna TOUNKARA**Trésorière générale adjointe** : Mme CAMARA Kamissa TRAORE**Secrétaire aux relations extérieures** : Fatoumata TRAORE**Secrétaire aux relations extérieures adjointe** : Mme KEITA Fatoumata KEITA**Commissaire aux comptes** : Mme DANFAGA Maïmouna KEITA**Commissaire aux comptes adjoint** : Korotoumou KEITA**Secrétaire à l'organisation** : Mme DANFAGA Coumba DANFAGA**Secrétaire à l'organisation 1^{ère} adjointe** : Mme KEITA Ténin KONE**Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjointe** : Hawa DANFAGA**Commissaire aux conflits** : Mme KOÏTA Fatoumata KEITA**Commissaire aux conflits adjointe** : Kadidiatou SINAYOGO

Suivant récépissé n°166/CKTI en date du

09 septembre 2013, il a été créé une association dénommée : Association des Ressortissants de Koporona, abrégé (ARK).

But : Renforcer la cohésion et la solidarité entre tous les ressortissants de Koporona ; contribuer à la mise en œuvre des projets et programmes de développement de base dans le village de Koporona ; participer au développement socio-économique du village, etc.**Siège Social** : Kalaban Coro Plateau.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Présidents d'honneur :**

- Hamadoun TOGO
- Alpha TOGO
- Seydou TOGO
- Malick TOGO
- Dime TOGO

Président : Sékou O. TOGO**Vice-président :** Sidiki G. TOGO**Secrétaire général :** Amadou Méba TOGO**Secrétaire général adjoint :** Sidiki Ansama TOGO**Secrétaire administratif :** Amadou TOGO**Secrétaire administratif adjoint :** Mamadou S. TOGO**Trésorier général :** Daouda Ansama TOGO**Trésorier général adjoint :** Abraham TOGO**Secrétaire à l'information :** Nouh TOGO**Secrétaires à l'information adjoints :**

- Amadou Amakéné TOGO
- Hamidou TOGO
- Seydou A. TOGO
- Moumouni GUINDO

Secrétaire à l'organisation : Yacouba TOGO**Secrétaires à l'organisation adjoints :**

- Alladje TOGO
- Sidiki Garibou TOGO
- Youssouf TOGO
- Aly GUINDO

Secrétaire aux affaires féminines : Mariétou TOGO**Secrétaire aux affaires féminines adjointe :** Oumou TOGO**Secrétaire aux affaires sociales :** Sidy TOGO**Secrétaire aux affaires sociales adjoint :** Seydou TOGO**Commissaire aux comptes :** Mamoudou O. TOGO**Commissaire aux comptes adjoint :** Ousmane B. GUINDO**Secrétaire à l'éducation et à la culture :** Boubacar TOGO**Secrétaire à l'éducation et à la culture adjoint :** Adama I. TOGO

Suivant récépissé n°0614/G-DB en date du 17 octobre 2013, il a été créé une association dénommée : «Association des Avocats du Genre au Mali », en abrégé (AVGENRE MALI).

But : Contribuer à la réduction de toute forme de discrimination entre les femmes et hommes à travers un soutien aux initiatives locales en faveur du genre, aux actions de développement communautaires, etc.

Siège Social : Baco Djicoroni ACI Rue 665 Porte 1801 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Présidente :** Mme HAIDARA Diahara MAIGA**Vice-présidente :** Mme KEITA Sanaba DOUMBIA**Secrétaire administratif :** Abdoulaye Moussa**Secrétaire à l'organisation :** Kadiatou MENTA**Secrétaire chargé des Finances :** Alpha Ahmadou HAIDARA**Secrétaire chargé de l'éducation, la formation et la citoyenneté :** Aboubacrine SALAHADINI**Secrétaire chargé de la communication, de la promotion et de la protection du Genre :** Issoufou M. MAIGA

Suivant récépissé n°129/G-DB en date du 18 février 2011, il a été créé une association dénommée : «Association des Frères Unis», en abrégé (A.F.U).

But : Regrouper, organiser, sensibiliser et consolider les rapports entre les membres d'une même famille dans un climat social et familial pour leur plein épanouissement, etc.

Siège Social : Hamdallaye Rue 66 Porte 483 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président :** Sidi Youbba KOUNTA**Vice-président :** Baba Larab KOUNTA**Secrétaire aux relations extérieures :** Sidi El Moctar**Secrétaire administratif :** Mahamane Sidaly**Secrétaire à l'organisation :** Ahmadou M. HAIDARA**Secrétaire aux finances :** Mohamed Lamine BABY**Secrétaire aux relations avec les femmes :** Aïssata DRAME

